



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0587**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Extension du périmètre du contrat du réseau de chaleur de Vénissieux - Approbation de l'avenant n° 4**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0587**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Extension du périmètre du contrat du réseau de chaleur de Vénissieux - Approbation de l'avenant n° 4**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une procédure de mise en concurrence réalisée en 2014 par la Ville de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2015, du contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux et ce, pour une durée de 20 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Ville de Vénissieux en tant qu'autorité délégante, au titre du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux.

I - Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la Métropole a établi un schéma directeur de ses réseaux de chaleur inclus dans son schéma directeur des énergies (SDE) adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 le 13 mai 2019. A été fixé l'objectif de développer substantiellement ces réseaux, tout en maintenant une part importante d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans les moyens de production de la chaleur. Plus précisément, et au travers de la fiche action n° 100 du SDE, la Métropole a prévu d'augmenter à plus de 66 % le taux d'EnR&R du réseau de chaleur de Vénissieux et d'augmenter le nombre d'équivalents logements de 12 % à horizon 2030.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier à Saint Fons a été créée par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017. À terme, elle comptera 773 logements et accueillera près de 1 700 habitants. Ce quartier s'inscrit dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal-Carnot Parmentier, qui compte plus de 2 400 logements et près de 6 000 habitants et qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Lors de la création de la ZAC, la Métropole s'est engagée dans une démarche de labellisation éco-quartier, en accord avec la Ville de Saint Fons et les bailleurs, cela faisant partie des engagements forts du projet.

Plusieurs études ont été menées afin de desservir la ZAC en EnR&R, notamment, pour l'obtention du label éco-quartier. Il est apparu que seule une alimentation par le réseau de chaleur de Vénissieux pouvait permettre d'obtenir le label éco-quartier avec un prix de l'énergie acceptable pour les habitants.

La possibilité d'un réseau de chaleur indépendant, qui achèterait son énergie au réseau de Vénissieux, a été évacuée car économiquement non viable.

Par ailleurs, les consommations d'énergie et les puissances souscrites constatées sur le réseau de chaleur actuel de Vénissieux sont inférieures au prévisionnel contractuel, de l'ordre de 20 % pour les consommations. Ces écarts ne sont pas conjoncturels mais sont dus, en majeure partie, à des programmes d'éco-rénovation plus importants qu'anticipés. Bien que vertueux en matière environnementale, ces faits engendrent plusieurs conséquences :

- dégradation du taux d'EnR&R : la cogénération est prioritaire sur la biomasse du fait du contrat d'obligation d'achat d'électricité qui impose une quantité minimale de vente d'électricité et de valoriser la totalité de la chaleur produite. Les quantités d'énergie à produire pour couvrir les besoins étant inférieures au prévisionnel, la part d'énergie biomasse s'en trouve par conséquent diminuée,
- dégradation potentielle de l'économie du contrat en fonction de la hausse du cours du gaz.

Contractuellement, le risque commercial du délégataire est limité à une évolution de 10 % des quantités d'énergies vendues, ce qui oblige à réviser le contrat avec 2 options :

- revoir à la baisse l'objectif d'EnR&R en dessous de 60 % (environ 55 %) : outre la contradiction avec les objectifs environnementaux de la Métropole, cela engendre un risque important sur la facture des abonnés. Le seuil d'EnR&R, permettant de bénéficier d'une TVA à taux réduit risque d'être relevé, à court terme, pour passer de 50 à 60 %, ce qui entrainerait une hausse de facture de l'ordre 50 à 70 € par an pour un logement moyen,
- trouver de nouveaux abonnés.

Ainsi, l'extension du périmètre du contrat est nécessaire pour répondre à la fois, à la problématique propre du réseau actuel, et aux besoins de la ZAC Carnot Parmentier tout en s'inscrivant dans le SDE.

II - Proposition d'avenant

Il est proposé d'étendre le périmètre du contrat du réseau de chaleur de Vénissieux sur le quartier Arsenal-Carnot Parmentier.

Le programme de travaux supplémentaires comprend :

- la réalisation de l'extension du réseau à Saint Fons, *a priori via* la rue André Sentuc, et toutes les canalisations et accessoires nécessaires à la commercialisation du réseau sur le périmètre du contrat,
- la réalisation d'une nouvelle chaufferie biomasse et gaz, nécessaire afin d'assurer *a minima* 65 % de nouvelles énergies EnR&R pour cette extension, et d'obtenir les subventions du fond chaleur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette chaufferie permet également de sécuriser le taux EnR&R si la commercialisation s'avère meilleure que prévue. Pour la réalisation de la chaufferie, la Métropole met à disposition du délégataire un terrain situé rue André Sentuc,
- le montant prévisionnel des travaux est de 12,3 M€ avec un montant prévisionnel de subvention de 4,5 M€ et une valeur de fin de contrat de 6,3 M€ à transférer à l'exploitant suivant.

Au vu du montant des investissements à réaliser, de la date d'échéance du contrat et de la durée normative d'amortissement des investissements, il est proposé de prolonger le contrat de 4 ans, afin de respecter son équilibre économique, et d'éviter une hausse de tarif préjudiciable pour la compétitivité du réseau et pour les abonnés actuels.

Les travaux ne pouvant être amortis financièrement sur la durée restant à courir du contrat, ils feront retour à la Métropole contre le versement d'une indemnité calculée conformément au contrat.

Grâce à cette extension, le taux d'EnR&R contractuel est amélioré et atteint 67,5 % à terme, contre 66 % actuellement avec une augmentation d'environ 10 % des équivalents logements desservis. Le contrat permettra ainsi d'économiser 23 000 t de CO₂ par an, dont 5 000 t grâce à l'extension.

L'avenant proposé introduit également quelques ajustements mineurs du contrat :

- réintégration de la taxe foncière et ajustement de la redevance d'occupation,
- révision de certains indices d'indexation,
- augmentation des pénalités touchées par les abonnés en cas d'interruption ou d'insuffisance de service.

Au global, l'avenant n'entraîne pas de modifications du tarif de la chaleur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de la commission permanente de délégation de service public ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter l'annexe ci-jointe à la décision ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'extension du périmètre du contrat de réseau de chaleur de Vénissieux,

c) - l'avenant n° 4 au contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux du 29 juillet 2014 à passer entre la Métropole et la société Vénissieux Énergies.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.